

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2017

PRÉSENTS :

MM., Mmes,

Alain VAN GHELDER, Philippe FANIEN, Carole ROUX, Laurent CARON, Eric LEMOINE Marie-Hélène MOREL, Anne GUERVILLE, Daniel BRACHET, Jean-Marie BRIANCHON, Anita ROOSEBEKE, Claude FAUQUEMBERGUE, Muriel MESSEANNE, Annick VERITÉ, Hervé EVRARD, Sylvie GOZET, Sophie LEPRAND, Christelle de FOLLEVILLE, Hervé ACCART Patricia VAAST, Paul DERASSE,

ABSENTS EXCUSÉS

André BOUZIGUES qui donne procuration à Philippe FANIEN.

ABSENTS :

Laurence QUINION et Frédéric TERMINE.

La séance du Conseil est ouverte à 19 heures en MAIRIE ANNEXE par Monsieur Alain VAN GHELDER qui la préside.

Madame Muriel MESSEANNE est nommée secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITÉ DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 novembre 2016

ORDRE DU JOUR

Coopération Intercommunale – Groupement de commandes pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des services finances

Coopération Intercommunale – Groupement de commandes pour le marché des télécommunications

Demande de DETR – Aménagement salle d'activité dans le local animation

Demande de DETR – Accessibilité Mairie et aménagement de bureaux

Déclaration d'intention d'aliéner – Zone d'intervention foncière

Avis sur le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur en matière de logement

Avis sur le Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD) du PLUi

Participation à l'organisation de la Classe Découverte 2017

Demande de DETR – accessibilité signalisation et guidage

Adhésion à l'opération PASS JEUNE 11/17 ans avec la ville d'Arras

Information : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) > Itinéraire de Saint Jacques de Compostelle

1-1 DECISION DU MAIRE

Marché Impression Bulletin – papier en-tête - enveloppes

Vu la consultation en procédure adaptée pour ces trois prestations en 2017 et 2018 ;
Vu les propositions reçues en mairie ;

BULLETIN

Vu le choix de la commission C1 de retenir une impression numérique dont la qualité semble meilleure par rapport à une impression offset ;

BULLETIN	8 pages	12 pages	16 pages	20 pages	24 pages
REPROCOLOR	offset 555 € numérique 1722,49€	offset 805.5 € numérique 2468,11€	offset 943.50 € numérique 3038,29€	offset 1254€ numérique 3740,05€	offset 1341€ numérique 4178,65€
CHARTREZ	offset 420 € numérique 1400 €	offset 665 € numérique 2015 €	offset 675 € numérique 2650 €	offset 940 € numérique 3250 €	offset 995 € numérique 3890 €
IMPR BRUNEHAUT	501 € pas numérique	691 €	881 €	1 072 €	1 261 €
REPRO CENTER	offset 453 € numérique 680 €	offset 709 € numérique 872,10 €	offset 721 € numérique 973,75 €	offset 980 € numérique 1135,25 €	offset 1134 € numérique 1262,30 €

Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché à bon de commande pour l'impression du bulletin municipal à la Société REPRO CENTER de Douai pour 2017 et 2018.

PAPIER EN TETE ET ENVELOPPES

BULLETIN	PAPIER EN TETE	ENVELOPPES sans f.	ENVELOPPES avec F.
REPROCOLOR			
CHARTREZ	225 € 1500 ex 360 € 4 000 ex	280 € 4000 ex 370 € 8000 ex	295 € 4000 ex 380 € 8000 ex
IMPR BRUNEHAUT	149 € 1500 ex 249 € 4 000 ex	305 € 4000 ex 443 € 8000 ex	305 € 4000 ex 443 € 8000 ex
REPRO CENTER	285 € 1500 ex 760 € 4 000 ex	340 € 4000 ex 680 € 8000 ex	340 € 4000 ex 680 € 8000 ex

Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché à bon de commande pour la réalisation du papier à en-tête à la Société IMPRIMERIE BRUNEHAUT de Sainte-Catherine pour l'année 2017, et d'attribuer le marché à bon de commande d'enveloppes à la société IMPRIMERIE CHARTREZ de Saint-Nicolas pour 2017 et 2018.

7-1 DECISION DU MAIRE
Arrêté Dépenses imprévues – Décision modificative

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-CATHERINE

- Vu le livre III, Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2322-1 et L.2322-2 - Dépenses imprévues) ;

- Vu la situation budgétaire de l'exercice 2016 et les crédits disponibles à l'article 022 Dépenses imprévues du budget ;
- Considérant qu'il convient de régulariser les besoins de crédits pour la fin d'exercice 2016 au chapitre 67 et les comptes 6745 pour les Bourses et Prix compte tenu du nombre plus important de bénéficiaires de la bourse communale, ainsi que le compte 673 pour la régularisation d'un trop versé sur le FPIC 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Ordonne le virement de crédit du compte 022 « Dépenses imprévues fonctionnement » de 4 800 € pour le compte 6745 fonction 5 « Bourses et prix » pour un montant de 400 € et pour le compte 673 Titres annulés pour un montant de 4 400 €.

Article 2 :

La présente décision sera justifiée au prochain Conseil Municipal et la décision modificative demeurera annexée à la délibération.

Libellé	DM n°3 Dépenses imprévues	Créée le	04/01/2017	
Délibération du	09/01/2017	Modifiée le	04/01/2017	
Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget	Libellés
			Service	
022..0 D- RF	70 769.67	-4 800.00	65 969.67	Dépenses imprévues
673..0 D- RF	500.00	4 400.00	4 900.00	Titres annulés (émis au cours d'exercices)
6745..5 D- RF	2 000.00	400.00	2 400.00	Subventions aux personnes de droit privé

BALANCE GENERALE	Dépenses	Recettes	Différence
	Investissement	0.00	0.00
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00

B1 - COOPERATION INTERCOMMUNALE

**MUTUALISATION DES ACHATS ENTRE LES COMMUNES D'ARRAS,
SAINT-NICOLAS, SAINT-LAURENT-BLANGY, DAINVILLE, SAINTE-CATHERINE,
LE CCAS ET LA CAISSE DES ECOLES D'ARRAS**

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION
DES SERVICES FINANCIERS ET PRESTATIONS ASSOCIEES**

La gestion financière est, pour une collectivité, une des fonctions les plus essentielles car elle permet, outre l'exécution et le suivi budgétaire en accord avec la réglementation, d'analyser, de mesurer les différents coûts induits par les actions mises en place par la Ville dans le cadre du mandat municipal ainsi que d'effectuer les évaluations des politiques publiques.

Le logiciel financier actuel ayant atteint ses limites, il est devenu aujourd'hui nécessaire de procéder à son renouvellement et de profiter de cette opportunité pour mettre en place un système d'information de gestion financière complet.

Son périmètre reprendra les fonctions de gestion de la comptabilité publique, le suivi des autorisations de programmes et du plan pluriannuel d'investissement, la gestion de la dette, et intégrera l'ensemble des dématérialisations dans le domaine financier vers le Trésor Public et le contrôle de légalité.

Ce système d'information permettra, outre la gestion des budgets, des dépenses et des recettes, la mise en place d'une comptabilité analytique.

Sur la base du recensement des besoins réalisés conjointement entre les villes d'Arras, Saint-Nicolas, Saint-Laurent-Blangy, Dainville, Sainte-Catherine, le CCAS et la Caisse des écoles d'Arras, il apparaît opportun de mutualiser l'achat d'un logiciel de gestion des services financiers afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées, et réaliser ainsi des économies d'échelle.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un groupement de commandes, sur la base de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, dont la Ville d'Arras sera le coordonnateur.

A ce titre, la Ville sera chargée d'une part de la passation, la signature et la notification du marché, et d'autre part de l'exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le marché sera conclu pour une durée d'1 an, reconductible tacitement 3 fois, soit pour une durée totale de 4 ans.

L'estimation n'est pas connue à ce jour, l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) chargée de l'évaluation de l'acquisition du logiciel étant en cours d'étude.

La consultation sera donc initiée sous la forme d'un appel d'offres en application des articles 25-I-1°, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché sera fractionné à prix mixtes, avec une tranche ferme à prix global et forfaitaire et une ou plusieurs tranches conditionnelles exécutées par l'émission de bons de commande, en application des articles 77, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée, conformément aux dispositions de l'article 1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ainsi, je vous demande de désigner, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, celui qui représentera la ville dans la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que son suppléant. En application de l'article L.2121-21, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret.

Les villes d'Arras, Saint-Nicolas, Saint-Laurent-Blangy, Dainville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles d'Arras, ont délibéré ou délibéreront lors de séances prochaines afin de procéder à la même nomination.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas, Dainville, Sainte-Catherine, le CCAS et la Caisse des Ecoles de la ville d'Arras pour l'achat d'un logiciel de gestion des services financiers, sa maintenance et les prestations associées ;
- d'autoriser la signature de la convention constitutive correspondante ;
- de désigner M. Laurent CARON comme représentant titulaire et Mme Carole ROUX comme représentant suppléant de la ville de Sainte-Catherine dans la Commission d'appel d'offres du groupement.

**B2 - COOPERATION INTERCOMMUNALE
MUTUALISATION DES ACHATS
ENTRE LES COMMUNES D'ARRAS, SAINT-NICOLAS, SAINT LAURENT BLANGY,
ANZIN-SAINT-AUBIN, DAINVILLE, ACHICOURT, BEAURAINS, SAINTE CATHERINE,
LE CCAS ET LA CAISSE DES ECOLES D'ARRAS**

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LE MARCHE DES TELECOMMUNICATIONS**

Notre marché télécommunications arrivant à échéance prochainement alors même que l'offre des opérateurs est en adaptation permanente pour proposer des tarifs attractifs et adaptés à la demande, il apparaît opportun de procéder à son renouvellement et d'en assurer la maintenance.

Sur la base du recensement des besoins réalisés conjointement entre les villes d'Arras, Saint-Nicolas, Saint-Laurent-Blangy, Dainville, Anzin-Saint-Aubin, Achicourt, Beaurains, Sainte-Catherine, le CCAS et la Caisse des écoles d'Arras, la mutualisation de l'accord-cadre des services de télécommunications permettra d'obtenir des offres techniques et financières optimisées et de réaliser ainsi des économies d'échelle.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un groupement de commandes, sur la base de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, dont la Ville d'Arras sera le coordonnateur.

A ce titre, la Ville sera chargée d'une part de la passation, la signature et la notification du marché, et d'autre part de l'exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'1 an, reconductible tacitement 3 fois, soit pour une durée totale de 4 ans.

L'estimation n'est pas connue à ce jour, l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) chargée de l'évaluation des besoins en télécommunications étant en cours d'étude.

La consultation sera donc initiée sous la forme d'un appel d'offres en application des articles 25-I-1°, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commande alloti en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée, conformément aux dispositions de l'article 1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ainsi, je vous demande de désigner, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, celui qui représentera la ville dans la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que son suppléant. En application de l'article L.2121-21, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret.

Les villes d'Arras, Saint-Nicolas, Saint-Laurent-Blangy, Dainville, Anzin-Saint-Aubin, Achicourt, Beaurains, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles d'Arras ont délibéré ou délibéreront lors de séances prochaines afin de procéder à la même nomination.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Saint-Nicolas, Saint-Laurent-Blangy, Dainville, Anzin-Saint-Aubin, Achicourt, Beaurains, Sainte-Catherine, le CCAS et la Caisse des Ecoles d'Arras, pour le marché des télécommunications ;

- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive correspondante ;

- de désigner M. Laurent CARON comme représentant titulaire et Mme Carole ROUX comme représentant suppléant de la ville de Sainte-Catherine dans la Commission d'appel d'offres du groupement.

<p style="text-align: center;">B3 – DEMANDE DE D.E.T.R. TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ ET D'AMENAGEMENT D'UNE SALLE D'ACTIVITÉS (25%)</p>

Vu la restructuration du centre ville de Sainte-Catherine ;

Vu la construction d'un immeuble « résidence seniors » au centre ville et à proximité immédiate du Local Animation rendant inutilisable un garage ;

Vu les besoins en locaux accessibles pour les activités périscolaires et de musique ;

Il est envisagé d'aménager une salle accessible aux PMR qui sera mutualisée pour plusieurs activités dans un ancien garage. Celle-ci sera également équipée d'un sanitaire mixte accessible aux PMR.

Le coût global des travaux est estimé à 21 631.67 € HT

- 16 666.67 € Travaux d'isolation, de plâtrerie et peinture, de plomberie et assainissement ;
- 4 965.00 € Travaux de menuiserie ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- **D'approuver le projet de travaux, ci-dessus mentionné, qui pourrait être financé de la façon suivante :**
 - **Subvention de l'Etat DETR (25%) : 5 407.92 € H.T.**
(Catégorie : Bâtiments publics)
 - **Fonds propres 16 223.75 € H.T.**
 - **de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR ;**
 - **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette demande de financement ;**
 - **de continuer de rechercher d'autres accompagnements de financement de l'opération auprès de la Région et des parlementaires et de modifier le plan de financement ci-dessus si besoin.**

<p>B4 – DEMANDE DE D.E.T.R. TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET D'AMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE (25%)</p>
--

Vu la restructuration du centre-ville de Sainte-Catherine ;

Vu la réorganisation des services municipaux et l'obligation de prévoir un accueil plus facile aux personnes à mobilité réduite depuis la rue de la Mairie ;

Il est envisagé d'aménager un bureau accessible aux PMR directement depuis la rue. Cet aménagement nous obligera à réaliser deux bureaux au 1^{er} étage pour les agents municipaux.

Le coût global des travaux est estimé à 31 160.76 € HT

- 2 481.30 € Travaux de voirie pour la rampe d'accès ;
- 2 419.00 € Travaux de maçonnerie – ouverture du mur
- 19 176.96 € Travaux plafond, plâtrerie, murs et cloisons ;
- 2 580.00 € Travaux de menuiserie ;
- 4 503.50 € Travaux d'électricité.

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de travaux, ci-dessus mentionné, qui pourrait être financé de la façon suivante :
- Subvention de l'Etat DETR (25%) : 7 790.19 € H.T.
(Catégorie : accessibilité Bâtiments publics)
- Fonds propres 23 370.57 € H.T.
- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette demande de financement ;
- de continuer de rechercher d'autres accompagnements de financement de l'opération auprès de la Région et des parlementaires et de modifier le plan de financement ci-dessus si besoin.

**B5 - ZONE D'INTERVENTION FONCIÈRE
Déclarations d'intention d'aliéner transmises
à la Communauté Urbaine d'ARRAS**

Propriété des Consorts Consorts WIBAUX, lieu-dit le Fond de Neuville, cadastré ZC 10 le Fond de Neuville, cadastrée ZC 10 d'une superficie totale de 2 230 m².

Propriété de la Commune de SAINTE-CATHERINE, Place de la République, cadastré AL 85, AL 86, AL 88, AL 145, AL 146, AL 363, AL 452, d'une superficie totale de 2 597 m².

Propriété de Michèle POCHOPIEN, Résidence les Saules, cadastré AH 153 d'une superficie totale de 5 858 m².

Propriété de M. et Mme Michel DUPONT, 22 Rue Charles De Savary, cadastré AL 301 d'une superficie totale de 299 m².

Propriété d M. Pascal PLACE, 27 Domaine de la Vigne, cadastré AK 394, AK 415, AK 457 d'une superficie totale de 582 m².

**B6 - PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE
ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR**

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CUA, en date du 19 décembre 2013, adoptant

le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.),

Vu l'article L441.2.8 du C.C.H. issu de l'art 97.6 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi "ALUR",

Vu le décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le C.C.H. en matière de demande de logement social,

Vu le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur,

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information du demandeur,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CUA en date du 24 septembre 2015 validant le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur,

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), promulguée le 24 mars 2014, a procédé à la "Réforme des procédures de demande d'un logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité" (articles 96 à 102 de la loi).

L'enjeu est d'améliorer l'information du demandeur de logement social sur l'avancement de sa demande et de simplifier ses démarches en donnant une plus grande place aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans la gestion de la demande de logement social et des attributions.

Dans ce cadre et en application du décret n° 2015-524 du 12 mai 2015, la Communauté Urbaine d'Arras est tenue à l'élaboration d'un Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs car dotée d'un P.L.H. approuvé.

Ce Plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en fonction des besoins en logement social et du contexte local.

Au travers de ce Plan Partenarial, les Communes-membres de la Communauté urbaine d'Arras ont souhaité :

- Mieux coordonner les nombreux dispositifs qui existent sur son territoire (demandes de logement, hébergement, logement, accompagnement...),
- Harmoniser les pratiques de gestion de la demande et d'attribution des logements,
- Soutenir les communes dans leur souhait de garantir les équilibres de peuplement sur les communes et dans leurs quartiers.

Il s'agira, pour la CUA et les Communes-membres, dans le cadre de ce Plan, de poursuivre trois objectifs :

- Mieux informer le demandeur tout au long du traitement de sa demande de logement,
- Partager avec l'ensemble des partenaires en charge de l'attribution des orientations communes en matière d'attribution,
- Simplifier, au sein d'une même instance, le traitement des situations complexes (PLAI, DALO, contingent préfectoral, FSL...).

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2015, le Plan partenarial a donc été élaboré par la CUA avec l'association de l'Etat, des communes membres, des bailleurs sociaux, ses réservataires de logements sociaux, des associations de locataires et des associations œuvrant pour l'insertion par le logement. Plusieurs groupes de travail réunissant ces partenaires au cours du 1^{er} semestre 2016 ont permis d'aboutir à des propositions qui ont été présentées et validées à l'occasion de la Conférence Intercommunale du Logement du 25 novembre 2016.

Le projet, présenté pour avis, porte trois volets suivants qui couvrent les huit orientations suivantes :

- 1 – Accueil, information des demandeurs et enregistrement des demandes
 - Orientation 1 : La CUA, chef de file du réseau des guichets d'enregistrement et lieux d'accueil
 - Orientation 2 : Création d'un lieu commun d'accueil, lieux ressources du territoire
 - Orientation 3 : Mise en place du droit à l'information du demandeur via le portail local et autres outils de communication locaux
- 2 – La gestion partagée de la demande
 - Orientation 4 : Mise en place d'une démarche de qualification de l'offre en vue du rapprochement offre/ demande
 - Orientation 5 : Prise en compte des priorités nationales, départementales et locales dans la gestion de la demande
 - Orientation 6 : Accompagnement de la demande de mutation dans le cadre du parcours résidentiel des ménages
- 3 – Situations complexes, diagnostics sociaux et mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement
 - Orientation 7 : Traiter plus efficacement les situations complexes voire bloquées
 - Orientation 8 : Gagner en efficacité dans la réalisation des diagnostics sociaux et dans la mobilisation des dispositifs d'accès au logement

Conformément à la procédure règlementaire, l'ensemble des communes sont consultées ainsi que l'Etat en vue de la production d'un avis dans les 2 mois en vue de l'adoption définitive du Plan par le Conseil de Communauté.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à la majorité :

- **d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs joint à la présente délibération.**

B7 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 7 mars 2013 du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du 19 février 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras se prononçant sur les modalités de collaborations avec les communes

Le 7 mars 2013, le Conseil de la CUA a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU).

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration sont de :

- Satisfaire aux exigences de la loi ENE en matière de planification ;
- Traiter simultanément et en synergie les politiques d'aménagement, d'habitat et de déplacements et les traduire notamment dans des orientations d'aménagement et de programmation, PLUi valant PLH et PDU ;
- Rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme :
 - Equilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et sauvegarde des milieux agricoles et naturels,
 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère,
 - Prise en compte de l'environnement et des risques ;

- Mettre en œuvre, à l'échelle du territoire de la communauté, les objectifs suivants : diminution des obligations de déplacements, gestion économe de l'espace, réduction des gaz à effet de serre, préservation et restauration des continuités écologiques, ... ;
- S'inscrire dans une démarche de développement durable : lutter contre le changement climatique, préserver les ressources, promouvoir le vivre ensemble,
- Décliner les documents supra communaux tels que, par exemple, le SCoT, le SDAGE, les SAGE, et les politiques environnementales traduites dans les SRCE, PCET, PPRT, etc,

Et plus spécifiquement :

- Définir les besoins du territoire, à l'échelle des 39 communes, de manière globale et cohérente en termes d'aménagement de l'espace, de surfaces agricoles, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'environnement, de ressources et de capacité d'équipements...
- Déterminer les conditions permettant de diminuer les déplacements, améliorer l'accessibilité de notre territoire (engorgement de l'entrée Nord d'Arras, contournement sud, ...), développer les modes doux de déplacements et de transports en commun ;
- Poursuivre le développement économique en renforçant les zones d'activités existantes (Actiparc, Artoipole, ...) et en diversifiant l'activité autour du tourisme, du tertiaire et de la recherche dans le domaine de l'agro-alimentaire ;
- Développer l'accessibilité numérique en visant un bouclage Très Haut Débit à l'échelle du territoire communautaire ;
- Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible (densité minimum à appliquer, ...) et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé et la reconstruction de la ville sur elle-même (opération de renouvellement urbain, reconquête de friches industrielles, ...) ;
- Poursuivre la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du paysage, d'espaces naturels favorisant la biodiversité, ... pour définir un projet environnemental ambitieux, et garant de l'identité du territoire ;
- Gérer durablement les ressources notamment en matière de captage d'eau potable et maîtriser les nuisances et les risques industriels et naturels (inondations, mouvements de terrain, ...) ;
- Conforter l'attractivité du territoire en favorisant le développement d'un territoire innovant, équitable, viable et agréable à vivre ;
- Adapter les règles d'urbanisme en vigueur pour prendre en compte les évolutions constructives en matière de performance énergétique, les processus d'économie d'énergie, les nouvelles formes d'habitat (habitat contemporain, modulable, habitat bioclimatique...)

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la communauté et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Le PADD traduit la stratégie politique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire à l'horizon 2030 et constitue la « colonne vertébrale » du futur PLUi.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire à l'horizon 2030, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du SCoT et des objectifs de l'élaboration PLUi.

A l'issue des débats au sein des Conseils Municipaux, le Conseil de la CUA débattera à son tour sur ces orientations générales.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLUi.

Les orientations générales retenues :

Axe 1
Une économie à haute valeur humaine ajoutée
Profitable aux habitants du territoire

- Renforcer la position géostratégique du territoire, au cœur des échanges de l'Europe du Nord
- Faire coïncider dynamique de l'emploi et dynamique résidentielle
- Renforcer le pôle économique d'envergure régionale à l'Est du territoire en s'appuyant sur la structuration des secteurs d'excellence de l'arrageois
- Valoriser le potentiel des parcs d'activités d'intérêt communautaire et optimiser les zones commerciales de grande distribution
- Favoriser l'implantation d'activités en milieu urbain
- Conforter l'attractivité tertiaire d'Arras, en s'appuyant sur son repositionnement géostratégique, au cœur de la nouvelle région
- Consolider le développement commercial du cœur de ville
- Conforter l'attractivité du territoire en renforçant la complémentarité entre les différentes formes de tourisme
- Maintenir une activité agricole dynamique
- Structurer de nouvelles filières d'excellence dans la perspective engageante de la Troisième révolution industrielle

Il est ajouté à la décision que : « La commune de Sainte-Catherine souhaite insister sur la nécessité d'un juste équilibre entre le commerce grande surface et le commerce centre-ville.

Axe 2
Un cadre de vie privilégié
Un environnement naturel et un patrimoine historique à préserver

- Engager le territoire sur une trajectoire post-carbone, adopter les objectifs ambitieux de la Troisième révolution industrielle en région Hauts-de-France (Rev3)
- Renforcer les relations entre l'espace rural, l'environnement naturel et le paysage urbain
- Consolider le capital patrimonial, en s'appuyant sur la ville centre et en ouvrant de nouvelles perspectives sur l'héritage rural
- Economiser les ressources foncières en favorisant la densité des activités humaines
- Lutter contre toutes les formes de pollution et protéger le territoire contre les risques naturels et technologiques

Le conseil municipal approuve l'orientation générale.

Axe 3
Une attractivité résidentielle renforcée
garante des grands équilibres socio-économiques et du positionnement compétitif du territoire

- Déployer une offre de logements attractive pour attirer de nouveaux habitants et fidéliser la population résidant sur le territoire

- Concevoir le développement de l'habitat de manière à assurer un équilibre résidentiel et à économiser le foncier
- Proposer une solution de logement ou d'hébergement pour couvrir les besoins de tous aux différentes étapes de la vie
- Innover pour produire des logements attractifs
- Soigner l'articulation du logement et de l'urbanisme avec l'activité économique et le cadre de vie

Le conseil municipal approuve l'orientation générale.

Axe 4
Un très haut niveau de service à la population
facilitateur de déplacements et de vie quotidienne

- Faire émerger de nouvelles habitudes de mobilité sur le territoire.
- Finaliser les grandes infrastructures routières de desserte et de contournement de l'agglomération.
- Poursuivre l'adaptation des transports « en commun » en intégrant les perspectives technologiques
- Apaiser la ville en facilitant les nouvelles pratiques de déplacement en mode doux
- Garantir une bonne couverture du territoire en équipements
- Veiller au rapprochement et à l'équilibre de l'offre de services

Le conseil municipal approuve l'orientation générale.

Axe 5
Une responsabilité sociétale exigeante
Lien social et solidarités au service du bien vivre ensemble

- Cultiver l'état d'esprit constructif et collaboratif des acteurs du territoire
- Renforcer l'adéquation de l'économie avec les aspirations de la population
- Enrichir les échanges entre les composantes urbaine et rurale du territoire
- Proposer une offre résidentielle garante de mixité sociale
- Des ambitions convergentes vers une approche globale du bien-être.

Le conseil municipal approuve l'orientation générale.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre l'élaboration du PLUi.

La présente délibération sera transmise en préfecture.

La Communauté urbaine d'Arras en sera informée.

**B8 - PARTICIPATION COMMUNALE A LA CLASSE
 DÉCOUVERTE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

Les enseignants de la classe de CM2 de l'École Élémentaire Claudie Haigneré envisagent l'organisation en 2017 d'une classe « découverte patrimoine historique et naturelle », au Mont St Michel et St Malo (hébergement St Pair sur Mer – centre « La Porte des Iles »), du 24 au 28 avril 2017.

La Commune, la Coopérative scolaire de l'école et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Pas-de-Calais organisateurs du séjour, ont convenu d'un accord sur l'organisation financière de cette classe, dans les conditions suivantes :

- Coût du séjour (hors transports) 13 200.50 €, soit 254€/enfant

L'école sollicite une participation communale conformément aux orientations du budget communal.

Sachant que les participants seront 52 enfants de CM2 (37 l'an dernier), accompagnés de 5 adultes accompagnateurs gratuits;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De fixer à 190 € (contre 210 l'an dernier) la participation par personne, soit pour 52 personnes un budget total de 9 880 Euros.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'organisation de cette classe patrimoine ;**
- **D'imputer la dépense aux budgets 2017 selon les termes de la convention et des acomptes à verser.**

**B9 – DEMANDE DE D.E.T.R.
MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES HANDICAPES
Divers bâtiments (25%)**

Vu l'obligation de rendre accessible les ERP et espaces publics aux personnes handicapées ;

Vu les travaux de signalisation et de guidage à effectuer :

- Ecole Maternelle Carette et école primaire Haigneré	8 205 €
- Mairie	4 415 €
- Mairie annexe	70 €
- Eglise	2 030 €
- Pescherie	1 455 €
- Salle des sports	265 €

Le coût global des travaux est estimé à 16 440.00 € HT

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de travaux, ci-dessus mentionné, qui pourrait être financé de la façon suivante :**
 - **Subvention de l'Etat DETR (25%) : 4 110.00 € H.T.
(Catégorie : E7 accessibilité)**
 - **Fonds propres 12 330.00 € H.T.**
- **de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette demande de financement ;**

- **de continuer de rechercher d'autres accompagnements de financement de l'opération auprès de la Région et des parlementaires et de modifier le plan de financement ci-dessus si besoin.**

J1 – OPÉRATION PASS JEUNE

Depuis 2015, la ville d'Arras, rejoint par les villes de Sainte-Laurent-Blangy et Tilloy les Mofflaines, a mis en place un dispositif PASS JEUNE.

Celui-ci permet aux jeunes âgés de 11 à 17 ans de bénéficier de tout un ensemble de services et de pouvoir pratiquer de nombreuses activités tout au long de l'année pour une somme modique de 10€.

Avec ARTIS, une carte de transport en commun annuelle est également proposée au tarif très avantageux de 10 € en complément du Pass Jeune.

Les activités disponibles avec le « Pass Jeune » : sports, loisirs, culture et diverses animations.

Le coût pour la commune est de 45 € par pass seul et 65 € par pass avec carte de transport.

Environ 300 jeunes de la commune peuvent prétendre à ce dispositif.

La commune, en accord avec l'association des pêcheurs, proposerait 3 animations pêche à la Pescherie en mai/juin/septembre.

Sur proposition de la commission C6 et du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **de conventionner avec la ville d'Arras pour adhérer au dispositif « pass jeune » avec la participation des communes de Saint-Laurent-Blangy et de Tilloy-les-Mofflaines.**
- **de fixer les tarifs de vente du Pass Jeune à 10 € et à 20 € avec la carte transport pour les Catherinois ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaire à la mise en place de cette opération.**
- **de limiter le budget sur le dispositif à 5 000 € pour 2017 en fonction de l'inscription dans l'ordre du dépôt du dossier complet en mairie ;**
- **d'imputer la dépense au Budget Communal.**

<p>Information : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) Itinéraire de Saint-Jacques de Compostelle</p>
--

Nous avons reçu du Conseil Départemental le classement des chemins sur SAINTE-CATHERINE qui font partie des chemins de Saint-Jacques de Compostelle :
Un tronçon passe par

- Les grandes prairies
- Le Chemin de la fontaine baudimont
- Le Chemin des maçons
- Et la rue du 8 mai 1945
-

Ce qui permet en partant du nord de rejoindre Saint-Jacques de Compostelle via ARRAS.

La séance est levée à 20 heures 10

Alain VAN GHELDER

Philippe FANIEN

Carole ROUX

Laurent CARON

Eric LEMOINE

Marie-Hélène MOREL

Anne GUERVILLE

Daniel BRACHET

Jean-Marie BRIANCHON

Anita ROOSEBEKE

Claude FAUQUEMBERGUE

Muriel MESSEANNE

Annick VERITE

Hervé EVRARD

Sylvie GOZET

Sophie LEPRAND

Hervé ACCART

Christelle de FOLLEVILLE

Patricia VAAST

Paul DERASSE